

**COMMUNE DE GUERLÉDAN****ARRETE N°200-2025****ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE  
LA CIRCULATION IMPASSE DE FAVANIC – MÛR-DE-  
BRETAGNE A COMPTE DU 7 JUILLET ET JUSQU'AU 15  
JUILLET 2025 A L'OCCASION DU PASSAGE DE LA 7EME  
ÉTAPE DU TOUR DE FRANCE 2025**

Le Maire de la Commune de Guerlédan,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU la demande présentée par la Société "Amaury Sport Organisation" (A.S.O.) pour le passage de la 7ème étape du TDF 2025 (Saint-Malo (35) – Mûr-de-Bretagne (22)) le vendredi 11 juillet 2025 sur le réseau routier du département des Côtes d'Armor ;
- **CONSIDÉRANT** que, par mesure de sécurité, il est nécessaire de régler la circulation sur les sections de voies empruntées par l'itinéraire du Tour de France ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera effectuée sur chaussée rétrécie dans l'impasse de Favanic – Mûr-de-Bretagne en raison de la mise en place d'une aire de vidange pour camping-cars à compter du 7 juillet à 08H00 et jusqu'au 15 juillet 2025 à 20H00 dans le cadre du passage de la 7<sup>ème</sup> étape du Tour de France 2025.

**Article 2 :** Les prescriptions apportées à l'article 1 ne s'appliquent toutefois pas aux véhicules munis de l'insigne officiel (voir arrêté n°188-2025), aux véhicules communaux et aux véhicules de secours et d'incendie.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de Guerlédan, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Côtes d'Armor, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

A Guerlédan,  
Le 21 mai 2025

**LE MAIRE,  
Eric LE BOUDEC**

Pour le Maire,  
l'adjoint délégué,  
Jean-François Le Dudal

